

Règlement intérieur de l'association « Aquatique Club Amnéville les Thermes »

- Article 1** Tous les membres de l'Acam s'acquittent de leur cotisation et celle-ci est annuelle.
- Article 2** Le règlement intérieur de la piscine d'Amnéville s'impose à tous les membres du club.
- Article 3** Les membres respectent strictement les créneaux horaires qui leurs sont précisés (début et fin de séance, sortie du bassin/établissement). En dehors des créneaux prévus, les membres payent leur droit d'entrée comme tout visiteur de la piscine.
- Article 4** Une tenue et une attitude décente est exigée dans toute l'enceinte de la piscine d'Amnéville.
- Article 5** Les membres s'engagent à remettre le matériel et les lignes dans l'état souhaité par les maîtres nageurs à la fin des séances.
- Article 6** Si un membre est engagé dans une ou plusieurs courses et qu'il y renonce, il s'engage à la ou les rembourser au club sauf s'il subit un cas de force majeure (maladie, décès dans la famille, etc.)
- Article 7** Les membres s'engagent à donner leurs engagements avant les dates buttoirs demandés lors des convocations. Passé la date buttoir, les engagements ne sont plus pris en compte.
- Article 8** La carte d'accès pour les créneaux club sera prise directement à l'accueil de la piscine et sera à la charge financière de chaque membre.

Septembre 2017